

Compte rendu aux familles : réunion avec le proviseur du 18 septembre 2026

DATE	18/09/2026, 16 h 30
LIEU	Lycée Pierre-Mendès-France
OBJET	Journée du jeudi 17 septembre 2026, incident de la mi-journée et sortie anticipée
PARTICIPANTS	Le proviseur ; les représentants des parents d'élèves (LIPE, APE et ERA)
RÉDACTION	Le bureau de la LIPE, le 18/09/2026

1. Pourquoi cette réunion

Le jeudi 17 septembre au soir, de nombreuses familles se sont adressées à la LIPE après l'incident de la mi-journée et la sortie anticipée des élèves du secondaire. Nous avons écrit le soir même au proviseur pour lui demander des réponses écrites sur cinq points : les faits établis et l'accompagnement des élèves, l'encadrement lors de la sortie anticipée, le déroulement de l'après-midi, l'existence d'un protocole écrit de mise en sécurité, et une rencontre.

Le vendredi 18 septembre à 11 h, la Direction a écrit à toutes les familles. La rencontre avec les représentants des parents, d'abord annoncée pour le lundi 21, a été avancée au vendredi 18 à 16 h 30.

Entre jeudi soir et vendredi après-midi, plusieurs familles ont déposé un témoignage écrit auprès de la LIPE, sur la sortie anticipée, sur l'incident et sur la sécurité aux abords du collège. Nous les avons portés en réunion sans citer personne.

2. Ce qui nous a été indiqué

L'incident de violence

- Les faits se sont déroulés à l'extérieur de l'établissement, et non dans son enceinte.
- Une bande de jeunes s'est présentée au carrefour situé plus haut dans la rue, certains cagoulés, munis de chaînes et de poings américains. Un élève a reçu un jet de chaîne.
- La police est intervenue et est arrivée sur place à 13 h 50.
- Cinq à six personnes ont été prises en charge par l'infirmerie. Comme l'indique le courriel de la Direction, l'accompagnement des élèves qui en ont besoin se poursuit.
- Une enquête interne est en cours, en liaison avec la police, pour établir ce qui s'est passé ; les mesures disciplinaires en découleront. Un élève fait l'objet d'une mesure conservatoire et reste chez lui.
- L'établissement va déposer plainte et rédiger un rapport à l'AEFE.

Les intempéries et la sortie anticipée

- L'établissement a eu connaissance de la décision du gouverneur peu avant 14 h. Les familles ont été informées à 15 h 30 d'une fin des cours à 16 h.
- Les derniers enfants sont partis à 19 h.
- Un protocole de mise en sécurité existe, avec un système d'alarme et de sonnerie. Il ne couvre pas la gestion des intempéries.

3. Ce que les familles nous ont dit sur la sortie anticipée, et que nous avons relayé

Nous avons rapporté au proviseur les témoignages reçus, qui décrivent une sortie très difficile : des élèves invités à quitter l'établissement sous une pluie diluvienne, sans accompagnement, alors que les rues alentour étaient inondées et que les parents ne pouvaient pas arriver à temps ; des collégiens seuls sur le trottoir ; une sortie côté collège inondée et enclavée ; des enfants trempés, des affaires abîmées, et surtout des enfants qui ont eu très peur.

Nous lui avons dit notre lecture : une fin des cours annoncée à 15 h 30 pour 16 h, avec des accès inondés, ne laissait aux familles aucune possibilité de s'organiser. Les élèves étaient plus en sécurité à l'intérieur qu'à l'extérieur. La sortie aurait dû attendre l'amélioration des conditions, puis être organisée par groupes, en s'assurant pour chaque collégien qu'un adulte l'attendait.

4. Ce que la LIPE a demandé

1. Un message aux familles, même partiel, dans les deux heures lorsqu'un fait grave se produit, pour informer et rassurer les familles.
2. Une présence policière renforcée aux abords du collège aux heures de sortie, en particulier dans les semaines qui suivent.
3. Une cellule d'écoute annoncée aux familles, pour les enfants qui ont eu peur.
4. Un protocole écrit de sortie anticipée en cas d'intempéries, communiqué aux familles.
5. La sortie des collégiens par le portail du lycée lorsque l'accès côté collège est inondé.

5. La suite

La LIPE continue de recueillir vos témoignages sur lipe-ert.org/doleances et reviendra vers les familles dès réception des réponses écrites de l'établissement.

Les faits rapportés dans la section 2 sont ceux indiqués par l'établissement. Les témoignages cités sont ceux reçus par la LIPE, sans nom ni classe.